

métiers de la filière voirie.

Concernant la question du dumping social, le secteur est effectivement confronté à une crise majeure en raison d'une concurrence déloyale des entreprises étrangères, du dumping social et des diverses formes de « fraudes » liées au détachement des travailleurs. Rappelons que nos entreprises ont perdu, en l'espace de quatre ans, près de 15 000 emplois, alors que le taux d'activité du secteur n'a pas diminué.

Afin de combattre ce phénomène, des actions sont mises en place, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Au niveau wallon, notre Gouvernement, plus particulièrement pour ce qui relève de mes compétences, nous travaillons en étroite collaboration avec les représentants du secteur pour améliorer le niveau de compétences des travailleurs, pour sensibiliser les jeunes aux métiers du bâtiment et optimiser l'offre de formation au regard des besoins identifiés, qui évoluent aussi.

D'autre part, la Confédération de la construction wallonne sensibilise les entreprises, les maîtres d'ouvrage et les architectes à la législation d'application dans ce contexte et leur propose des « outils » pour contrôler l'application de la législation comme pour répondre à leurs obligations légales et assumer leurs responsabilités.

Si la lutte contre le dumping social relève avant tout des compétences du Fédéral et de la Commission européenne, la dynamique initiée en la matière par notre Gouvernement, avec le secteur, est de nature à soutenir nos PME wallonnes et à améliorer la situation des travailleurs.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Une attention particulière doit être portée à la rédaction des cahiers de charges des marchés publics, dans la mesure où, aujourd'hui, le prix est un critère déterminant et où, effectivement, le moindre prix se trouve souvent dans des entreprises qui font appel à une main-d'œuvre étrangère. Je pense que cela concerne tous les niveaux de pouvoir : aussi bien les communes que la Région.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES CENTRES DE FORMATION D'AIDE FAMILIALE »

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES 1 000 EMPLOIS TITRES-SERVICES TRANSFÉRÉS EN EMPLOIS D'AIDES FAMILIALES »

QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA RECONVERSION DES AIDES MÉNAGÈRES RELEVANT DU RÉGIME DES TITRES-SERVICES VERS LES SERVICES D'AIDES AUX FAMILLES ET AUX AÎNÉS (SAFA) »

QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « MILLE EMPLOIS SAUVÉS EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation :

- de Mme Baltus-Möres, sur « les centres de formation d'aide familiale » ;
- de Mme Ryckmans, sur « les centres de formation d'aide familiale » ;
- de M. Drèze, sur « la reconversion des aides ménagères relevant du régime des titres-services vers les services d'aides aux familles et aux aînés (SAFA) » ;
- de M. Prévot, sur « mille emplois sauvés en Wallonie ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Ministre, vous et votre collègue, M. Prévot, avez dernièrement annoncé que quelque 1 000 travailleurs sous statut des titres-services se verront offrir la possibilité de suivre une formation afin de devenir soit aide ménagère sociale, soit aide familiale.

Selon le site web de la Fédération wallonne de services d'aide à domicile, seuls deux centres existent pour la formation au métier d'aide familiale : le Service familial de Charleroi et l'antenne de l'Aide à Domicile en milieu rural de Bertrix. Il est évident que deux seuls centres de formation pour l'ensemble de la Wallonie sont largement insuffisants et empêchent, plus que probablement, certaines personnes de suivre cette formation.

Vu le nombre considérable de travailleurs sous statut des titres-services qui vont être redirigés vers cette filière, avez-vous envisagé d'ouvrir davantage de

centres, afin de permettre à tous les Wallons et les Wallonnes de suivre la formation d'aide familiale ?

Pour finir, pouvez-vous me décrire la formation qui sera dispensée ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Ministre, le Gouvernement wallon annonce le sauvetage de 1 000 emplois, 646 ETP, menacés dans les titres-services et récupérés par le secteur des aides aux familles.

Confirmez-vous ce chiffre ? Quelle est la ventilation, par province ?

La presse évoque 3 solutions :

- rester dans le secteur titres-services, mais plus dans le secteur de l'Aide aux familles. On l'a évoqué un petit peu tout à l'heure. On change de commission paritaire. On quitte la 318 pour aller à la 321, celle des titres-services. Pour les personnes qui optent pour cette seule solution, cela implique une diminution des conditions salariales et ces personnes devront rejoindre une autre entreprise ; ce qui nécessite un nouvel agrément. Quelles démarches devront-elles faire ? Des emplois de support et administratifs seront également perdus ? Combien ?
- passer au statut d'aide ménagère sociale ;
- se former et opérer une reconversion comme aide familiale, moyennant une formation en promotion sociale. Qui bénéficierait de cette reconversion ? Quels sont les critères pour entrer en formation ? C'est simplement une demande de leur part. Ou est-ce qu'il y aura d'autres critères ? Pour savoir effectivement, si on a une idée de la capacité d'accueil et combien de personnes risqueraient, auraient la chance de saisir cette opportunité ?

Quel organisme assurera la formation ? Le salaire sera-t-il maintenu pendant la formation de promotion sociale ? Quelle sera sa durée ? Combien de ces travailleuses – parce qu'il s'agit essentiellement de femmes – pourront-elles bénéficier du congé éducation payée ? Pendant la formation, l'employeur bénéficiera d'aides à l'emploi pour engager des remplaçantes : lesquelles et pour quels budgets ? Quelles sont les garanties pour les personnes d'être effectivement engagées comme aide familiale ou, le cas échéant, si elle constataient que ce n'est pas leur chemin, de retourner à leur emploi premier ? Quel type de contrat disposeront alors ces personnes en SAFA ?

Jusqu'aujourd'hui, les aides familiales faisaient des heures en travail ménager pour compléter leur horaire. Ce ne sera plus possible et cela ne risque-t-il pas de poser des problèmes ? Combien de personnes sont-elles

susceptibles d'être appuyées par ces aides familiales « nouvelle formule », puisqu'elles doivent, elles aussi, être déclarées en droit de bénéficier de ce service d'aide à domicile ?

Quel est le calendrier pour ce « transfert » ? Comment l'information va-t-elle être communiquée aux personnes concernées ? Quelle est l'information, comment cela va se passer dans les différents services ? Comment ces 1 000 personnes vont-elles être informées, accompagnées dans leur choix, correctement informées des opportunités, des risques des conséquences, et finalement de ce qui leur est proposé ? Comment vous êtes-vous coordonnée avec les services d'aides familiales ? Quelle est la réaction ou peut-être la réponse de ce secteur des services d'être familial ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, je vais faire l'impasse sur l'introduction – il ne sert à rien de redire les choses plusieurs fois – et en venir directement aux questions.

Les 15 millions évoqués dans la communication du gouvernement sont-ils un budget net supplémentaire ou sont-ils dégagés, en tout ou en partie, au détriment du budget titres-services ? Quelle est la répartition budgétaire entre le Ministre Prévot et vous ?

Quel sera le statut des prestataires concernés au sein des SAFA ?

Le Gouvernement évoque le recours aux aides à l'emploi. C'est ce qui est mis dans le communiqué de presse. S'il s'agit d'APE, le budget APE sera-t-il augmenté à due concurrence ?

Quel est le calendrier ? Quel est le délai prévu pour amener les prestataires à faire leur choix ? En quoi consistent les formations ? Quelle est leur durée ? Qu'advient-il des prestataires qui souhaiteraient rester en titres-services ?

Des concertations sont-elles encore nécessaires ? Sur quels aspects ?

Comment veiller à la juste répartition – territoriale et au sein des différents SAFA – de l'offre accrue en aides familiales et aides ménagères sociales ?

Notre Parlement sera-t-il appelé à se prononcer sur cette réforme ?

Une question que j'ai posée tout à l'heure, mais où je n'ai pas eu la réponse et donc je la repose dans ce contexte-ci : l'opération qui vient d'être décidée dit spécifiquement 1 000 ménagères titres-services qui sont occupés actuellement aux services annexes au SAFA, mais la proposition de formation et de stabilisation des emplois suscite un appel d'air auprès des 39 000 autres

aides ménagères, une partie en tout cas, qui souhaite savoir si les formations qui vont être mises en place leur seront ouvertes ou si elles leur sont fermées.

Y a-t-il d'autres situations similaires, je pense, par exemple aux services d'aide ménagère titre-service initié par les CPAS ? Y a-t-il un chantier similaire en cours à votre cabinet à ce sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (PS). - Madame la Ministre, je vais également faire fi à mes collègues de l'historique et en venir directement aux questions.

Confirmez-vous les informations selon lesquelles les formations débiteront à partir du 1er janvier pour un budget d'environ 15 millions d'euros ? Comment seront déclinées ces formations et sur quel laps de temps s'étaleront-elles ?

La modification du statut changera-t-elle quelque chose en termes de rémunération, de protection sociale ou de tout autre élément qu'il serait pertinent de relever pour ces personnes actuellement sous statut titres-services ?

Cet accord marque-t-il aussi, d'une certaine manière, la volonté politique de clarifier les missions entre l'aide à domicile et le dispositif des titres-services ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Mesdames et Messieurs les députés, actuellement, 88 services, secteurs privé –32 – et publics – 56 – confondus, possèdent un agrément « aide aux familles » sur le territoire wallon et développent, pour la plupart, dans ce cadre, un service d'aides ménagères titres-services.

Pour répondre aux besoins croissants de nos aînés et pour favoriser l'accompagnement à domicile de ces derniers, les Services d'aide aux familles et aux aînés ont développé une activité parallèle à leurs activités principales, d'aides ménagères titres-services.

D'une part, compte tenu de la commission paritaire 318 dont dépendent ces aides ménagères titres-services des services d'aide aux familles et, d'autre part, de l'encadrement dont ces travailleurs ont besoin, eu égard aux problématiques du vieillissement, de la perte d'autonomie, voire de la maladie, auxquelles ils sont confrontés du fait du secteur au sein duquel ils sont recrutés, il est effectivement apparu que le dispositif titres-services et les modalités de subventionnement ne répondaient pas ou plus aux réalités du secteur de l'aide aux familles.

Un constat similaire mettant l'accent sur la nécessité

d'une clarification des rôles et missions avait également été posé par PricewaterhouseCoopers dans son étude sur « la pérennisation des titres-services en Wallonie ».

C'est pourquoi plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis fin 2014 avec, d'une part, les représentants des employeurs des fédérations d'aide aux familles, d'autre part, les représentants syndicaux, afin d'analyser les possibles pistes de pérennisation de l'emploi et de l'offre de services d'aide-ménagère spécifique, proposée par les services d'aide aux familles, en tenant compte des missions et des caractéristiques mises en avant par les représentants du secteur.

Le cabinet de mon collègue, le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, a naturellement été associé à la concertation avec le secteur. On parle de près de 1 000 aides-ménagères – cela concerne 646 équivalents temps pleins, il y a beaucoup de temps partiels parmi ces travailleurs – concernées par cette activité titres-services dans le secteur privé.

Les besoins du public auquel s'adressent les SAFA, public fragilisé ou en perte d'autonomie, dépassent ceux du nettoyage et du repassage. Il était donc essentiel de pouvoir articuler ces missions avec les activités réalisées par les aides familiales et les gardes à domicile.

La concertation menée avec les partenaires sociaux des services d'aide aux familles et aux aînés fait écho à ce constat. La spécificité des services d'aide aux familles et aux aînés a amené à la proposition visant à soutenir et à favoriser la sortie des services du dispositif titres-services, et à soutenir la professionnalisation des travailleurs et des travailleuses titres-services pour les amener au métier d'aide-ménagère sociale ou d'aide familiale, moyennant une formation et un financement ad hoc.

La concertation avec le secteur a conduit aux constats suivants. À titre indicatif, sur la base des 646 travailleurs équivalents temps pleins, aides-ménagères titres-services actives dans le secteur de l'aide aux familles :

- 50 % seraient susceptibles et demandeurs de se former pour devenir aides-ménagères sociales ;
- 30 % seraient susceptibles et demandeurs de se former pour devenir aides-familiales ;
- les 20 % restants seraient susceptibles de rester dans le système des titres-services.

À ce stade, ce sont des estimations, puisque les employeurs sont occupés aujourd'hui à solliciter les options retenues par les travailleurs. Les différentes fédérations d'employeurs reviendront vers nous dans le courant du mois de décembre, pour nous fournir des chiffres précis en fonction de ce qui a été récolté et permettre une ventilation territoriale en lien étroit avec la réalité de terrain.

Cette cartographie servira également de support pour rééquilibrer ultérieurement l'offre entre les SAFA des quatre fédérations dans un souci d'harmonisation de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Nous souhaitons laisser le temps au dialogue social et à la parfaite information, organisée de manière paritaire, du personnel. Nous insistons sur la base volontaire de ces changements ; chaque travailleur doit pouvoir disposer du temps nécessaire pour opérer des décisions de manière mûrement réfléchie.

L'équilibre de la mesure portée par le ministre de l'Action sociale et de la Santé et par moi-même articule financement APE et subventionnement des SAFA avec pour objectif la consolidation de 100 % des emplois.

Ainsi, l'engagement du secteur est de veiller à ce que les aides-ménagères titres-services qui souhaiteraient poursuivre leurs activités dans les titres-services intègrent des entreprises titres-services existantes ou de nouvelles entreprises agréées titres-services créées dans le cadre de la CP 322, hors SAFA.

Une concertation concernant les conditions salariales des travailleurs se fera au sein des services et du secteur. En ce qui concerne le maintien de l'encadrement administratif de ces travailleurs titres-services, la situation devra être analysée une fois le choix des travailleurs effectué entre les trois pistes évoquées ci-dessus.

Les bénéficiaires des services du secteur pourront également obtenir une information complète organisée par les services, et ce, dans la foulée de l'information dispensée aux travailleurs. De manière pragmatique, l'enquête sociale visant à objectiver que les utilisateurs répondent bien aux critères des SAFA devra être menée durant le premier trimestre 2016.

La durée de formation des aides-ménagères s'orientant vers des postes d'aides familiales serait de 1 490 périodes dont 696 heures de stage pour un budget estimé de près de 1,2 million euros. Ce montant devra toutefois être adapté en fonction du nombre précis de travailleurs qui optera pour ce choix de formation.

La formation s'étalera sur 18 mois démarrant avec une première cohorte, dès l'entame du premier trimestre 2016, une seconde en septembre 2016 et enfin une troisième – pour compléter le tout – en janvier 2017. Ce calendrier sera adapté en fonction de l'organisation pratique des formations et des services.

Précisons encore que les employeurs pourront bénéficier d'aides à l'emploi notamment de type PTP pour assurer la continuité de l'offre de service pendant la durée de la formation des aides ménagères, ce qui permettra de donner à des demandeurs d'emploi peu qualifiés et à des chômeurs de longue durée une formation par la pratique et une expérience professionnelle qu'ils pourront ensuite valoriser. Les

autres dispositifs envisagés pour le cofinancement de ces formations sont le congé éducation payé, mais également le Maribel fiscal et le fonds de formation titres-services. Monsieur Prévot, c'est pour parler de l'ensemble des 15 millions d'euros que vous évoquez, qui proviennent de différentes sources, dont une partie des titres-services.

En ce qui concerne l'offre de formation au métier d'aide familiale répondant aux besoins des aides-ménagères titres-services qui souhaitent évoluer vers le métier d'aide familiale, des contacts ont été pris avec ma collègue, la ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale, pour renforcer l'offre existante. Vous voyez que nous sommes quelques-uns à travailler sur ce dossier.

En effet, d'ores et déjà, la formation au métier d'aide familiale est essentiellement prise en charge par l'enseignement de promotion sociale, même si le secteur de l'aide aux familles et aux aînés a effectivement développé, de manière complémentaire, deux centres de formation privés en Wallonie. À ce stade, l'enseignement de promotion sociale semble tout à fait à même de prendre en charge les nouvelles formations envisagées. Aucune création de nouveaux centres de formation privés n'est donc à l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'évaluation de la réorganisation du secteur de l'aide aux familles, elle relève de la compétence du ministre de l'Action sociale et de la Santé. Il lui appartient donc de se prononcer sur la question.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Madame la Ministre. Vous avez expliqué ce que cette formation comprend, mais j'ai cherché et trouvé quelques informations. Peut-être pourrez-vous confirmer plus tard si ce sont : 500 heures de cours de déontologie, institutions sociales, législation sociale, hygiène et premiers soins, psychologie, formation ménagère et diététique ; 40 heures de stages d'observation ; 450 heures de stage dans un service d'aide aux familles et aux aînés, 120 heures de stage en institution et 50 heures de supervision. C'est un programme très vaste, très intense.

Vous n'avez pas expliqué être en train de prévoir d'autres centres afin de permettre à tout le monde de suivre cette formation.

J'insiste sur le fait que deux centres ne me semblent pas assez pour l'ensemble de la Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour ces informations.

Je trouve tout de même curieux ... Vous dites que vous en aviez parlé précédemment. Soit, j'étais tout à fait distraite, mais je n'ai aucun souvenir que cette piste du transfert des titres-services d'un secteur à un autre, d'une commission paritaire à une autre ait été évoquée aussi clairement. C'est donc surprenant de l'entendre par la presse et de devoir ici, tous partis confondus, venir vous demander des précisions. Je trouve cela dommage pour le rôle du Parlement et de notre commission.

Je trouve aussi que le titre « Sauvetage de 1 000 emplois » c'est usurpé. C'est peut-être la presse. J'espère que votre communication n'a pas été ... Je ne peux pas vous en tenir responsable, mais c'est une appellation fallacieuse, parce que ces emplois ne sont pas menacés. Le problème de financement de ces titres-services pose problème dans ce secteur-là comme dans d'autres, mais annoncer dès l'entame, que c'est un sauvetage de 1 000 emplois, cela me semblait curieux. Je trouve aussi que le fait de recourir au fonds de formation pour financer la mesure me semble incorrect, me semble être un hold-up sur le fonds de formation titres-services, à moins que ces formations ne soient utilisées que pour les personnes qui resteraient, mais alors elles restent dans le secteur titres-services. Sinon, cela ne me semble pas correct d'aller prendre sur ce fonds de formation titres-services pour financer des personnes qui sortent du dispositif titres-services et qui, par ce biais-là, rentreront dans un autre secteur.

Je n'ai pas entendu votre réponse précise sur les critères éventuels pour rentrer en formation. Vous dites que c'est une base volontaire, mais suffit-il d'être volontaire pour y accéder et on prend tout le monde, toutes les personnes qui le souhaitent ? Comment faites-vous pour définir quelles sont les cohortes et quelles sont les personnes qui, très concrètement, vont rentrer dans chacune des cohortes ? Si les employeurs se trompent dans leurs hypothèses, comment va-t-on répondre à la demande en formation dans les différentes cohortes ? Sommes-nous à même de répondre aux enjeux du secteur en prenant tout qui est demandeur de rentrer dans cette reconversion ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Selon moi, les emplois étaient bien menacés, puisque le fond du problème, c'est qu'en matière de commission paritaire, l'activité accessoire est tirée par l'activité principale et que les barèmes en vigueur ici n'étaient pas les barèmes de la 322, mais de la 318.01 ; ce qui ne pose pas de problème au début, mais chaque année passant, l'ancienneté fait grimper les salaires horaires de quelque 10 euros à quelque 15 euros. Je dis cela car j'ai sauvé à Liège, une structure qui était dans le cas et j'ai repris les emplois titres-services. Cela n'a pas été simple à gérer et on l'a fait sans l'opération ici, mais les moyens du bord à l'époque.

Je voudrais donc très sincèrement féliciter nos deux ministres et Mme la Ministre de l'Emploi en particulier

pour cette opération. Vous n'avez pas répondu dans le détail à toutes les questions, mais à beaucoup. On mesure bien que c'est opération complexe qui a nécessité la mise en oeuvre de concertations précises avec des dispositifs concrets et multiples et, je pense, bien construits. Pour le reste, je suis convaincu que l'on reviendra avec des situations similaires dans d'autres sous secteurs où des situations du même type avaient existé, mais chaque chose en son temps.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses complètes. Viendra le temps de l'évaluation dans quelques mois, mais comme M. Drèze, je pense aussi que ces emplois étaient menacés et qu'il était temps de prendre le taureau par les cornes, vous l'avez fait. Je ne peux dès lors que vous féliciter, Madame la Ministre, pour cette initiative qui a été accueillie de manière très favorable par le secteur.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Je trouve que ce dossier est important . Je vous remercie de m'autoriser à reprendre la parole, car vous avez reposé des questions ou demandé des précisions et je souhaite pouvoir les apporter.

Évidemment, une ministre n'est jamais responsable des titres de la presse, mais, vous l'avez compris, il y avait un danger éminent de disparition de ces services. « Sauvetage » est donc le terme. Ce n'est peut-être pas imminent dans la semaine, mais sur le long terme, c'était une évidence. D'ailleurs, quand vous me dites, Mme Ryckmans, que l'on n'en avait pas parlé, si. Dans l'étude Price Waterhouse, ce volet était évoqué sur le fait qu'il y avait deux commissions paritaires et que la 318 semblait amener pas mal de difficultés de compréhension : il fallait simplifier le paysage ; cela amenait de la confusion aussi sur les rôles de la ménagère titre-service, de la ménagère sociale, de l'aide familiale. Bref, il y avait une véritable volonté de clarification qui, par ailleurs, était portée par le secteur lui-même. C'est venu en filigrane. On n'a peut-être pas clairement annoncé cela dans la DPR, mais il y avait vraiment une volonté de terrain et un constat qui a été mené, notamment dans l'étude de Price Waterhouse Coopers.

Je voudrais aussi signaler que les travailleurs et travailleuses qui choisissent d'entrer en formation, courte ou longue, continuerons à être rémunérés, c'est le volet très important. Cela permet un tremplin social sans endommager ou risquer de mettre en péril l'équilibre financier des ménages et des familles derrière.

Socialement, c'était un bel acte aussi pour permettre aux personnes de pouvoir envisager une promotion dans leur carrière professionnelle. Pour ce qui concerne les

aides ménagères titres-services qui vont s'engager vers la voix d'aide ménagère sociale, ce sera au travers d'une formation courte. Vous parliez de l'intervention du fonds de formation des titres-services, c'est dans ce cadre-là bien précis qu'il sera utilisé, mais c'est aussi pour parfaire la formation au départ de travailleurs titres-services. Il est donc bien utilisé à bon escient.

Pour ce qui concerne les aides familiales, ce sera un autre budget, bien entendu. Sur les cohortes qui seront, in fine, dans l'une ou l'autre option, je vous le disais, 50, 30 et 20, c'est encore une estimation. Sur la base de ce que nous récupérons comme information une fois la consultation terminée, nous aurons une idée bien plus claire à la fois des cohortes à envisager mais aussi des financements derrière.

Je rappelle que c'est sur une base volontaire et que ce sera aussi organisé, ne l'oublions pas, de manière à éviter de déstructurer l'organisation des services, parce que, derrière, il y a une offre vers des bénéficiaires qui sont, en plus, des bénéficiaires fragiles suivant leur état de santé ou leur état de dépendance, bien entendu.

Monsieur Drèze, par rapport à la question des titres-services qui dépendrait du volet public, c'est évidemment légitime d'avoir les mêmes interrogations et les mêmes questionnements. Nous avons eu l'occasion de rencontrer la **Fédération des CPAS**, d'évoquer, entre autres, ce dossier et je leur ai demandé de faire un travail d'objectivation de la situation : de vérifier combien de travailleurs, combien d'équivalents temps plein étaient occupés dans ces services titres-services dépendants de services publics d'aide aux familles et aux aînés. Comme cela, vous savez qu'il y a quelque chose d'enclenché aussi dans ce volet-là.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour ces compléments d'information. Je pense rappeler – et c'est important – que d'autres pans du secteur titres-services sont en danger également, même si celui-là est particulièrement prégnant.

Si j'ai dit que c'est quelque chose qui arrive maintenant, c'est parce que vous ne vous êtes pas exprimée après l'étude. C'est là que vous auriez pu le faire. Finalement, on a eu la présentation par le consultant, mais peu d'orientations. C'est pour cela que l'on continue de les demander. Quelles vont être les orientations des titres-services ? Vous ne le faites pas. C'est une des pistes que vous évoquez maintenant, je vous remercie.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Madame la Ministre, un projet de décret et un avant-projet d'arrêté visent à simplifier et à harmoniser la subvention des centres d'insertion socioprofessionnelle. Il est notamment question de taux horaire déterminé par le Gouvernement ou de la détermination du nombre d'heures subventionnées.

Si la finalité d'une simplification des fonctionnements est louable, les retours du secteur par rapport à ces documents sont loin d'être unanimes, parlant de problèmes au niveau du financement et du fait qu'il n'y a pas de consensus autour de ces propositions.

Pouvez-vous me donner le taux horaire dont il est question pour l'octroi annuel des subventions ? Comment se fait-il que l'évaluation de nombre d'heures se fasse annuellement alors que les agréments des CISP sont délivrés pour une durée de deux ans renouvelable pour une période de six ans ?

À partir de trois ans d'existence, les nouveaux centres devront passer de moins de 12 000 heures de formations dispensées à plus de 12 000 heures. Un financement particulier sera-t-il prévu pour les centres qui renouvelleront leur agrément pour pallier notamment aux questions de personnel ou de logistique que cela implique ?

La limite de la durée des formations ne s'applique pas à la durée de participation des stagiaires. La durée de formation pourra-t-elle être supérieure ou inférieure à celle du programme ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, lors de sa séance du 23 juillet dernier, à l'issue d'un processus de concertation de plusieurs mois entre mon cabinet et l'administration et le secteur des EFT/OISP, le Gouvernement a adopté en première lecture les textes permettant de mettre en œuvre le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnels.